

www.facilityassociation.com

Révision : 02/2011



FACILITY
Association

La loi exige que les voitures qui circulent sur les routes soient assurées et la Facility Association fait en sorte que vous ayez accès à l'assurance automobile dont vous avez besoin.

Si vous détenez un permis de conduire valide et si votre véhicule a été enregistré et que sa plaque d'immatriculation est valide, mais que vous avez de la difficulté à obtenir de l'assurance automobile auprès d'une société particulière, vous pouvez vous procurer la protection dont vous avez besoin par l'entremise de la **Facility Association.**

**CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR AU SUJET DE
L'ASSUREUR DE DERNIER
RECOURS**





Q. C'est quoi, la Facility Association?

A. La Facility Association est un organisme financé par l'industrie privée de l'assurance de dommages qui offre de l'assurance aux conducteurs qui présentent un « risque plus élevé » et qui ne pourraient pas autrement être couverts.

Toutes les voitures qui circulent doivent être assurées adéquatement. Aux termes des lois provinciales et territoriales, les assureurs doivent soutenir la Facility Association, car elle permet d'offrir de l'assurance automobile aux conducteurs et propriétaires de véhicules qui ont droit d'en bénéficier en toute légalité, notamment les conducteurs et propriétaires qui ont un permis de conduire et une plaque d'immatriculation valides.

La Facility Association n'établit pas de polices d'assurance. Elle collabore plutôt avec certains assureurs qui établissent les polices et traitent les réclamations en son nom.

Q. Que veut-on dire par « risque plus élevé »? Pourquoi aurais-je de la difficulté à obtenir de l'assurance automobile?

A. Au chapitre de l'assurance, un conducteur ou propriétaire de véhicule considéré comme « risque plus élevé » est celui qui est plus susceptible de présenter une réclamation d'assurance. Vous pourriez être considéré comme étant un risque plus élevé et avoir de la difficulté à vous procurer de l'assurance en raison de votre dossier de conduite ou d'accidents. Il y a aussi d'autres facteurs, notamment le territoire où vous conduisez, le type de véhicule que vous conduisez ou l'utilisation que vous en faites.

Demandez à votre représentant d'assurance de vous donner des exemples ou de déterminer les risques que vous pouvez présenter.

Q. Si des condamnations ou des accidents sont inscrits à mon dossier de conduite, suis-je obligé d'être assuré par l'entremise de la Facility Association?

A. Beaucoup de compagnies offrent de l'assurance automobile. Certaines vont assurer des conducteurs ayant des accidents ou des condamnations à leur dossier. Tout dépend du nombre et du genre d'accidents ou de condamnations; néanmoins, votre agent ou courtier peut être en mesure d'obtenir une assurance pour vous auprès de l'une d'elles.

Q. Pourquoi les primes sont-elles plus élevées quand l'assurance automobile est obtenue par l'entremise de la Facility Association?

A. Parce que la Facility Association offre de l'assurance aux gens qui sont habituellement considérés comme présentant un « risque plus élevé ». Or, un très faible pourcentage des conducteurs dans chaque province ou territoire est assuré par l'entremise de la Facility Association. Comme un risque plus élevé est assumé par un plus petit nombre d'assurés, les primes sont plus élevées.

Q. Comment puis-je éviter d'avoir à payer les primes plus élevées généralement associées à la Facility Association?

A. Conduisez prudemment.

Si vous êtes assuré par l'entremise de la Facility Association en raison de votre dossier de conduite ou d'accidents, chaque année sans condamnation ni accident vous aidera à obtenir une meilleure prime.

(Généralement, les condamnations restent inscrites à votre dossier pendant trois ans et les accidents vont affecter votre dossier de conduite pendant une période maximale de six ans.)

Réglez votre prime dans le délai prévu.

Si vous n'acquitez habituellement pas vos primes à temps, vous aurez de la difficulté à obtenir de l'assurance et vous pourriez être contraint de payer des primes plus élevées pour une police obtenue par l'entremise de la Facility Association.

Parlez à votre représentant d'assurance.

Demandez à votre agent ou courtier de vous aider à magasiner pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix. La Facility Association devrait être votre dernier recours. Si vous avez récemment déménagé ou si vous êtes actuellement sans agent ou courtier, vous pouvez consulter les pages jaunes de votre annuaire local ou l'association de courtiers pour identifier les représentants d'assurance de votre région. L'Association des courtiers d'assurance du Canada au www.ibac.ca est une bonne ressource.

Pour obtenir des renseignements sur les compagnies d'assurance et sur l'assurance en général, visitez le site Web www.ibc.ca ou appelez un des numéros sans frais suivants :

BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA
Centres d'information
aux consommateurs

Alberta et le Nord 1 800 377-6378

Ontario 1 800 387-2880

Atlantique 1 800 565-7189

Pour en savoir davantage sur la Facility Association, veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance ou parcourir notre site Web au :

www.facilityassociation.com